

LOI N° 4-2002 DU. 1er Juillet 2002
FIXANT LES MONTANTS DES DROITS, TAXES
ET FRAIS AFFERENTS A L'ACCOMPLISSEMENT
DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE
MARITIME

*Le Conseil National de Transition a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :*

Article Premier: En application du code de la marine marchande des Etats membres de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, les montants des droits, taxes et frais afférents à l'accomplissement des actes administratifs à caractère maritime sont fixés ainsi qu'il suit :

1. Des droits de congolisation

a) - Navires de pêche

Tonnage brut	Partie fixe	Partie variable
Moins de 50 TJB	20.000 F CFA	700 FCFA/TJB
De 50 à 100 TJB	40.000 F CFA	600 FCFA/TJB
De 101 à 300 TJB	50.000 F CFA	500 FCFA/TJB
De 301 à 500 TJB	80.000 F CFA	150 FCFA/TJB
Au delà de 500 TJB	100.000 F CFA	200 FCFA/TJB

b) Navires de plaisance

Tonnage brut	Partie Fixe	Partie variable
Moins de 50 TJB	5.000 F CFA	100F CFA/TJB
De 50 à 100 TJB	10.000 F CFA	125F CFA/TJB
De 101 à 300 TJB	15.000 F CFA	100F CFA/TJB
De 301 à 500 TJB	20.000 F CFA	100F CFA/TJB
Au delà de 500 TJB	25.000 F CFA	250F CFA/TJB

b) Autres navires

Tonnage brut	Partie fixe	Partie variable
Moins de 1.000 TJB	20.000 F CFA	250 F CFA/TJB
De 1001 à 3.000 TJB	40.000 F CFA	200 F CFA/TJB
De 3001 à 10.000 TJB	50.000 F CFA	150 F CFA/TJB
De 10001 à 40.000 TJB	60.000 F CFA	100 F CFA/TJB
au delà de 40.000 TJB	75.000 F CFA	20 F CFA/TJB

4. Des droits d'immatriculation

a) Navires de pêche

Tonnage brut	Partie fixe	Partie variable
Moins de 50 TJB	40.000 F CFA	700 FCFA/TJB
De 51 à 100 TJB	60.000 F CFA	600 FCFA/TJB
De 101 à 300 TJB	80.000 F CFA	500 FCFA/TJB
De 301 à 500 TJB	100.000 F CFA	150 FCFA/TJB
Au delà de 500 TJB	120.000 F CFA	200 FCFA/TJB

b) Navires de plaisance

Tonnage brut	Partie fixe	Partie variable
Moins de 50 TJB	15.000 F CFA	100 F CFA/TJB
De 51 à 100 TJB	25.000 F CFA	125 F CFA/TJB
De 101 à 300 TJB	35.000 F CFA	100 F CFA/TJB
De 301 à 500 TJB	40.000 F CFA	150 F CFA/TJB
Au delà de 500 TJB	45.000 F CFA	200 F CFA/TJB

6- Des Droits d'inscription au fichier du contrôle d'affrètement

6-1- Affrètement au voyage

6.1.1 Pour les navires battant pavillon national

Navires jusqu'à 500 TJB	50.000 F CFA
Navires de 501 à 1.000 TJB	100.000 F CFA
Navires au delà de 1.001 TJB	10.000 F CFA
Par fraction de 100 TJB supplémentaires avec un montant maximum de 1.000.000 F CFA	

i. Pour les navires battant pavillon étranger :

Navires jusqu'à 500 TJB	100.000 F CFA
Navires de 501 à 1.000 TJB	200.000 F CFA
Navires au delà de 1001	200.000 F CFA
par fraction de 100 TJB supplémentaires avec un montant maximum de 2.000.000 F CFA	

6.2 Affrètement à temps et /ou coque-nue

6.2.1 Pour les navires battant pavillon national :

Même taux qu'au 6.1.1 auxquels il convient d'ajouter :

- 30.000 F CFA supplémentaires si la durée du contrat est inférieure à 6 mois ;
- 60.000 F CFA supplémentaires si la durée du contrat varie de 6 mois à (01) an ;
- 90.000 F CFA supplémentaires si la durée du contrat est supérieure à un (01)an.

i. Pour les navires battant pavillon étranger:

Même taux qu'au 6 1. 2 auxquels il convient d'ajouter :

- 50.000 F CFA supplémentaires si la durée du contrat est inférieure à 6 mois ;

8.2. Titres provisoires de sécurité

a) Navigation de pêche

Pêche côtière	30.000 F CFA
Pêche au large	40.000 F CFA

b) Navigation de plaisance

De 1 à 5 TX	5.000 F CFA
Plus de 5 TX	10.000 F CFA

c) Autres genres de navigation

cabotage national	20.000 F CFA
cabotage sous régional	30.000 F CFA
cabotage international	40.000 F CFA
long cours	50.000 F CFA

8.3. Titres de navigation

8.3.1. Carte de circulation 10.000 F CFA

8.3.2. Permis de circulation 70.000 F CFA

Taxe par cheval de puissance du moteur 1.000 F CFA

Validation par navire 3.500 F CFA /semestre

8.3.3. Rôle d'équipage

a) Navigation de pêche

Ouverture

	Partie fixe	Partie variable
Pêche côtière	40.000 F CFA	2.000 F CFA/case
Pêche au large	50.000 F CFA	2.000 F CFA/case
Grande Pêche	60.000 F CFA	2.000 F CFA/case

	Partie fixe	Partie variable
Pêche côtière	30.000 F CFA x nbre de navires	2.000 F CFA/case
Pêche au large	40.000 F CFA x nbre de navires	2.000 F CFA/case
Grande Pêche	50.000 F CFA x nbre de navires	2.000 F CFA/case

Désarmement

	Partie fixe	Partie variable
Pêche côtière	20.000 F CFA x nbre de navires	2.000 F CFA/case
Pêche au large	30.000 F CFA x nbre de navires	2.000 F CFA/case
Grande Pêche	40.000 F CFA x nbre de navires	2.000 F CFA/case

b) Autres genres de navigation

Ouverture

	Partie fixe	Partie variable
	80.000 F CFA x nbre de navires	4.000 F CFA/case

Désarmement

	Partie fixe	Partie variable
	40.000 F CFA x nbre de navires	4.000 F CFA/case

8.3.5. Rôle de convoyage

a) Navigation de pêche

	Partie fixe	Partie variable
	35.000 F CFA	4.000 F CFA/case

b. Navigation de plaisance

	Partie fixe	Partie variable
	25.000 F CFA	4.000 F CFA/case

9.5. Frais de prorogation des titres de sécurité ou de navigation
1/3 du montant des frais de délivrance

9.6. Frais de mutation de propriété

Navires de pêche.....500F CFA/TJB

Navires de plaisance.....100F CFA/TJB

Autres navires 800F CFA/TJB

9.7. Frais de délivrance de l'attestation d'immersion des marchandises

200.000 F CFA/Heure

9.8. Frais pour l'obtention de l'agrément des bureaux conseils
maritimes, des sociétés d'entretien et de réparation navale,
des prestataires de services des gens de mer.

9.8.1. Frais d'étude du dossier 250.000F CFA

9.8.2. Frais de délivrance de l'agrément 1.500.000F CFA

9.9. Frais pour l'obtention de l'agrément d'exercice de l'activité
d'entretien et de réparation des radeaux de sauvetage
d'entretien, de recharge des extincteurs sur les navires,
d'entretien et de réparation du matériel de navigation, de
radio communication maritimes et autres activités qui
concourent à la sauvegarde et sécurité de la navigation
maritimes.

9.9.1. Frais d'étude du dossier 150.0000 F CFA

9.9.2. Frais de délivrance de l'agrément 1.500.000 F CFA

9.10. Frais pour l'obtention de l'agrément des sociétés
de classification

9.10.1. Frais d'étude du dossier 500.000 F CFA

9.10.2. Frais de délivrance 5.000.000 F CFA

10.2.3 Filière radioélectricien

- opérateur radiotélégraphiste 6.000 F CFA
- officier radio de 2^e classe 8.000 F CFA
- officier radio de 1^{ère} classe 10.000 F CFA.

i. Filière pêche

- matelot qualifié 5.000 F CFA
- lieutenant de pêche 7.000 F CFA
- capitaine de pêche 10.000 F CFA

10.3. Dérogations

10.3.1 Navigants congolais

a) Commerce

- commandant, chef mécanicien 15.000 F CFA / mois
- officier radio, second capitaine,
second mécanicien, officier 10.000 F CFA / mois
- autres fonctions 5.000 F CFA / mois

b) Pêche et plaisance

- capitaine, patron, chef mécanicien 15.000 F CFA / mois
- autres fonctions 5.000 F CFA / mois

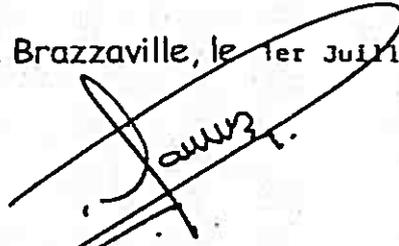
ii. Navigants UDEAC

a) Commerce

- commandant, chef mécanicien 30.000 F CFA / mois
- officier radio, second capitaine,
second mécanicien, officier 20.000 F CFA / mois
- autres fonctions 15.000 F CFA / mois

Article 4 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 1er Juillet 2002

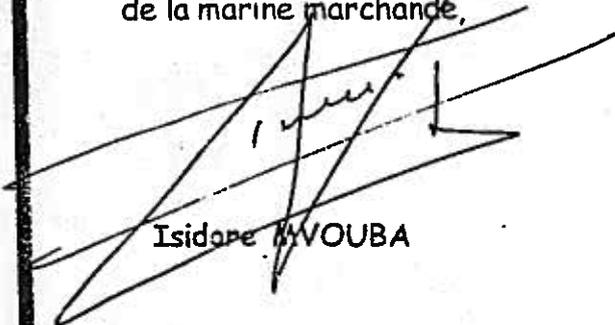


Denis BASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des transports,
de l'aviation civile, chargé
de la marine marchande,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Isidore MVOUBA



Mathias DZON